

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-1-3

N° **applicatif** 12517

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET ANNULATION DE SUBVENTIONS

Résumé : Le présent rapport pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution de subvention d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 5 126 395 €, ainsi que l'annulation de subventions d'investissement au titre de ce fonds à la demande des tiers bénéficiaires de ces dernières. Le présent rapport propose également l'attribution d'une subvention d'investissement au titre du fonds inondations pour un montant de 12 734 €.

I- Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022. Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 5 126 395 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Agglomération de Mulhouse	Action sociale de proximité	1	16 548 €
	Attractivité des territoires	1	41 062 €
	Culture	2	23 911 €
	Environnement	1	7 157 €
	Patrimoine	2	119 863 €
	Total Mulhouse	7	208 541 €
Centre Alsace	Attractivité des territoires	1	100 000 €
	Culture	2	32 303 €
	Education	5	69 353 €
	Habitat	1	44 391 €
	Jeunesse	1	16 262 €
	Patrimoine	6	139 155 €
	Santé	1	24 092 €
	Sport	5	152 080 €
	Voirie	9	357 080 €
	Total Centre	31	934 716 €
Eurométropole de Strasbourg	Attractivité des territoires	1	48 582 €
	Total Eurométropole	1	48 582 €
Nord Alsace	Attractivité des territoires	5	172 122 €
	Culture	1	67 789 €
	Education	2	200 000 €
	Environnement	1	50 000 €
	Habitat	5	125 865 €
	Jeunesse	1	22 118 €
	Patrimoine	1	13 280 €
	Santé	1	100 000 €
	Sport	5	84 224 €

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
	Voirie	4	200 738 €
	TOTAL Nord	25	1 036 136 €
Ouest Alsace	Attractivité des territoires	2	15 806 €
	Culture	1	73 072 €
	Environnement	1	9 079 €
	Habitat	1	12 155 €
	Jeunesse	4	81 975 €
	Patrimoine	1	13 315 €
	Voirie	15	516 119 €
	TOTAL Ouest	25	721 521 €
Région de Colmar	Attractivité des territoires	3	33 595 €
	Education	2	78 643 €
	Environnement	2	119 247 €
	Jeunesse	2	47 503 €
	Patrimoine	2	90 168 €
	Voirie	11	358 879 €
	TOTAL Colmar	22	728 035 €
Sud Alsace	Attractivité des territoires	8	143 353 €
	Culture	1	1 596 €
	Education	2	23 451 €
	Habitat	1	59 400 €
	Jeunesse	5	122 314 €
	Patrimoine	8	341 761 €
	Sport	2	49 940 €
	Tourisme	3	165 803 €
	Voirie	21	541 246 €
	TOTAL Sud	51	1 448 864 €
TOTAL		162	5 126 395 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

II- Annulations de subventions attribuées au titre du Fonds Communal Alsace

Commune de Heidwiller

Par délibération n° CP-2024-7-1-4 du 23 septembre 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 56 782 € à la Commune de Heidwiller au titre du Fonds Communal Alsace pour l'aménagement d'une aire de loisirs.

Par courrier en date du 23 juin 2025, le Maire de la Commune a informé la Collectivité européenne d'Alsace que ce projet ne se réaliserait pas. En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il a par conséquent sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour que ce co-financement soit annulé afin que la Commune puisse réorienter son Fonds Communal vers les travaux de sécurisation de l'Eglise.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace du 5 septembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Heidwiller.

Commune de Zehnacker

Par délibération n° CP-2024-3-1-2 du 15 avril 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 100 000 € à la Commune de Zehnacker au titre du Fonds Communal Alsace pour les travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'église.

Par courrier le Maire de la Commune a informé la Collectivité européenne d'Alsace que ce projet ne se réaliserait pas. En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il a par conséquent sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour que ce co-financement soit annulé afin que la Commune puisse déléguer sa capacité à déposer une demande au Fonds Communal Alsace à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour un projet de travaux de voirie.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Ouest Alsace du 8 septembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Zehnacker.

Commune de Littenheim

Par délibération n° CP-2023-4-12-3 du 15 mai 2023, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 12 155 € à la Commune

de Littenheim au titre du Fonds Communal Alsace pour les travaux doublement de la surface du préau du foyer socio-culturel.

Par courrier le Maire de la Commune a informé la Collectivité européenne d'Alsace que ce projet ne se réaliserait pas. En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il a par conséquent sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour que ce co-financement soit annulé afin que la Commune puisse réorienter son Fonds Communal vers son projet de réhabilitation de l'école en logements.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Ouest Alsace du 8 septembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Littenheim.

III - Attribution de subventions au titre du Fonds inondations

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de 1 M€ en faveur des Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en mai 2024 dans le nord et l'ouest de l'Alsace (délibération n° CD-2024-2-2-1). Ce dispositif a été étendu par délibération n° CP-2025-3-2-1 du 25 avril 2025 aux Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention à la Commune de Munster pour un montant de 12 734 € selon le détail figurant et en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 5 126 395 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-7-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 56 782 € attribuée à la Commune de Heidwiller au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet d'aménagement d'une aire de loisirs. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Heidwiller ;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-3-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril 2024

uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 100 000 € attribuée à la Commune de Zehnacker au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de rénovation intérieure et extérieure de l'église. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Zehnacker ;

- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2023-4-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 12 155 € attribuée à la Commune de Littenheim au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de doublement de la surface du préau du foyer socio-culturel. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Littenheim ;
- D'attribuer une subvention d'investissement au titre du Fonds inondations à la Commune de Munster pour un montant de 12 734 € telle que détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que cette subvention sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	954 795 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	4 171 600 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	12 734 €
TOTAL					5 139 129 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.